



BARÈME DES INDEMNITÉS

**Pour les membres qu'ont adhéré au Club Auto Petro-Points après le 25 sept 2004.
Indemnité : maximum de quatre (4) appels par année d'adhésion**

Livraison de carburant (essence)

Un ravitaillement d'essence d'urgence (cinq dollars (5,00 \$)) est livré gratuitement au membre pour lui permettre de se rendre à la station-service la plus près.

Survoltage de la batterie ou démarrage par temps froid

Si le véhicule d'un membre ne démarre pas, le club Auto **Petro-Points*** enverra un fournisseur de services qui tentera de faire démarrer son véhicule au moyen d'un survoltage de la batterie ou par tout autre moyen.

Changements de pneus

Un fournisseur de services du Club Auto Petro-Points installera un pneu de rechange gonflé et utilisable en toute sécurité sur le véhicule du membre. Si le pneu de rechange est inutilisable, le véhicule sera remorqué à l'établissement de réparations le plus près. Les fournisseurs de services du Club Auto Petro-Points ne réparent pas les pneus sur place.

Service de déverrouillage

Si un membre oublie ses clés à l'intérieur de son véhicule, un fournisseur de services du Club Auto Petro-Points tentera de le déverrouiller en pénétrant à l'intérieur par l'habitacle seulement. Le conducteur du véhicule doit assumer les coûts des pièces, de la main-d'œuvre supplémentaire ou des services d'un serrurier, le cas échéant.

Dégagement/service de treuil

Un fournisseur de services du Club Auto Petro-Points dégagera le véhicule d'un membre dans la mesure où il se trouve à un endroit adjacent à une route normalement carrossable et accessible, de façon sécuritaire, au moyen de matériel de dépannage classique. Un véhicule inscrit au Club Auto Petro-Points a droit aux services de un (1) camion et de un (1) opérateur pendant une (1) heure au maximum sur les lieux.

Remorquage

Si le véhicule d'un membre n'est plus en état de fonctionner sans danger à la suite d'une panne mécanique, il sera remorqué jusqu'à l'établissement de réparations approprié le plus près, dans un rayon de 160 km, comme suit :

- a. Le service de dépannage approprié de Petro-Canada qui est le plus près et le service de dépannage approprié avec baie de Petro-Canada qui est situé dans un rayon de 160 km des lieux où la panne a eu lieu;
- b. Le service de dépannage approprié indépendant le plus près dans un rayon de 160 km des lieux où la panne a eu lieu.

Indemnités pour frais juridiques professionnels

Si des accusations sont portées contre le membre en vertu du Code de la route, les indemnités maximales suivantes pourraient être versées :

- a. Services juridiques professionnels - maximum de 100 \$
- b. Conseils juridiques professionnels - maximum de 100 \$
- c. Représentation professionnelle lors d'une enquête - maximum de 300 \$

Indemnités en cas de conditions météorologiques dangereuses

Si un membre qui conduit un véhicule subit des délais ou des frais imprévus en raison de neige, de grêle, de glace, d'inondation, de tornade, d'ouragan, de brume, d'avalanche ou d'incendie de forêt quand il se trouve à plus à plus de 250 km de son domicile, on lui remboursera les dépenses qu'il a engagées relativement à un sauvetage personnel, à l'hébergement d'urgence, aux repas, aux communications d'urgence, aux objets de première nécessité ainsi que les dépenses essentielles non médicales qui sont engagées dans les 48 heures suivant l'incident. Les indemnités versées correspondent à 75 % des dépenses réelles engagées, jusqu'à un total combiné maximal de 250,00 \$ par année d'adhésion. Pour être admissible à cette indemnité, le membre doit se trouver sur une autoroute déclarée fermée pour le ministère des Transports, la police locale ou les autorités. Il doit produire une preuve que les routes étaient impraticables, par exemple, un rapport de police, un rapport du gouvernement ou une coupure de journal décrivant les circonstances.

Indemnités en cas de vol

Advenant que le véhicule d'un membre soit volé, le Club Auto Petro-Points remboursera jusqu'à 600 \$ pour des renseignements menant à l'arrestation et à la condamnation de l'individu coupable.

Remboursement des frais de service d'ambulance

Si des services ambulanciers s'avèrent nécessaires à la suite d'un accident, le conducteur membre sera remboursé à 100 % pour les coûts non couverts par tout régime provincial d'assurance-maladie ou par toute compagnie d'assurance automobile.

Votre satisfaction est garantie

Quelle que soit la raison, si vous n'êtes pas entièrement satisfait de votre adhésion au Club Auto Petro-Points, vous aurez droit à un remboursement complet de vos droits d'adhésion (moins le coût des services qui ont déjà été rendus) durant les trente (30) premiers jours de votre année d'adhésion. Pour obtenir un remboursement, vous devez envoyer votre demande par écrit accompagnée de votre carte de membre.